

Le montant de la participation du Syndicat est fonction du nombre d'agents présents dans la collectivité et remplissant les conditions d'adhésion. Les modalités de calcul sont les suivantes : La cotisation 2024 se base sur la liste et le nombre d'actifs et retraités que la collectivité déclare comme bénéficiaires au 1er jour ouvré de l'année 2024. Le nombre d'actifs bénéficiaires sur la liste du dossier de renouvellement est multiplié par le montant de la cotisation par actif. Le nombre de retraités bénéficiaires sur la liste de renouvellement est multiplié par le montant de la cotisation par retraité. Les deux montants sont cumulés donnant ainsi le montant total de la cotisation.

Dans le cadre de sa politique sociale à destination du personnel, le Syndicat pour l'enseignement de la musique est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le CNAS apporte une offre complète d'avantages sociaux et de prestations de qualité visant à améliorer les conditions matérielles et morales des agents.

Les bénéficiaires concernés par ces prestations sont :

- Les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée au SIM Rive Sud)
- Les agents contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée),
- Les agents en remplacement d'agents en disponibilité,
- Les agents retraités,
- Les agents en congé parental,
- Les agents en disponibilité avec traitement,
- Les agents détachés dans leur collectivité,
- Les agents mis à disposition.

Le montant de la participation du SIM Rive Sud est en fonction du nombre d'agents présents dans l'établissement remplissant les conditions d'adhésion. Les modalités de calcul au titre de la cotisation 2024 sont les suivantes :

• Le montant de la cotisation par actif en 2024 étant de 217,00 €, le montant de la cotisation pour tous les actifs est de : $217,00 \text{ €} \times 26 \text{ actifs en 2024} = 5\,642,00 \text{ €}$

Le montant de la cotisation par retraité en 2024 étant de 141,00€, le montant de la cotisation pour tous les retraités est de : $141,00 \text{ €} \times 3 \text{ retraités en 2024} = 423,00 \text{ €}$

Le montant total de la cotisation pour l'année 2024 est de : **6 065,00€**


Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de la cotisation annuelle 2024 au CNAS pour la somme de **6 065,00 €**.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

Délibération Publiée le :	05/04/2024
Transmise à la Préfecture le :	05/04/2024

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

**Le Président,
Bertrand LEROY**



Signature of Bertrand LEROY, President of the committee.